

## AVIS DE MARCHÉ (EN CAS DE MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES PASSÉ PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICITÉ)

*Ce document-type peut être utilisé tel quel comme un modèle prêt-à-l'emploi ou comme une source d'inspiration à adapter en fonction de vos pratiques et de vos caractéristiques.*

*A utiliser **uniquement en cas de marché passé par procédure négociée directe avec publicité**, pour compléter le formulaire standard d'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications lors de la préparation du marché (route A.1., étape 1) et à soumettre à l'approbation de l'organe compétent lors du lancement du marché (route A.1., étape 2).*

*Publier une copie de l'avis paru au Bulletin des Adjudications (a) sur votre propre site web, (b) sur le site web <http://opalis.be> (contact: [info@opalis.be](mailto:info@opalis.be)) et (c) via tout autre canal pertinent (ex : journal local, affichage, e-mail / coup de téléphone aux repreneurs potentiels, etc.)*

**1. Identifiez-vous sur le site web <https://enot.publicprocurement.be/>**

**2. Téléchargez le formulaire standard 50**

Ce formulaire correspond au formulaire joint en annexe 7 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, *M.B.*, 9 août 2011, conformément à l'article 40 du même arrêté.

**3. Complétez le formulaire standard 50 sur la base des indications suivantes**

Les indications qui suivent ne sont pas exhaustives. Elles concernent uniquement les informations liées à la procédure ou au contenu du marché qui doivent être insérées dans l'avis de marché. Il appartient évidemment au fonctionnaire responsable de compléter en outre, au cas par cas, les données factuelles propres à chaque marché (coordonnées du pouvoir adjudicateur, valeur estimée du marché, durée du marché, etc).

### **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

**I. 1) Nom, adresses et point(s) de contact**

A compléter au cas par cas


[...]

Accès électronique à l'information (URL) :

[renseigner les sites webs sur lesquels sont publiés : une copie de l'avis de marché, le CSC ainsi que toutes ses annexes (et en particulier, l'inventaire)] :

– ..... [indiquer le site web du pouvoir adjudicateur]

– <http://opalis.be>

Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique (URL) :  
[sans objet](#) 

I. 2) Type de pouvoir adjudicateur

A compléter au cas par cas

I. 3) Activité principale

A compléter au cas par cas

I. 4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

(X) non

**SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

II. 1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Marché de services relatif à l'extraction des matériaux de construction réutilisables présents dans le bâtiment ..... A compléter au cas par cas

II. 1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services

(X) Services

Catégorie de services n°: [1] [6]

Code NUTS : [B] [E] [1] [0]

Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS). « BE 10 » correspond au descripteur territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale.

II. 1.3) Information sur le marché public, l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

(X) L'avis concerne un marché public

II. 1.4) Information sur l'accord-cadre

sans objet

III. 1.5) Description succincte du marché ou de l'acquisition/ des acquisitions

§1. Dans le cadre de ..... A compléter au cas par cas, le pouvoir adjudicateur lance un marché public de services consacré au démontage et à l'enlèvement des matériaux de construction réutilisables présents dans le bâtiment ..... en vue de leur réemploi hors site.

§2. Les matériaux sont décrits dans l'inventaire joint en annexe 1 du CSC. Il s'agit principalement de .....  
.....  
..... A compléter au cas par cas

L'étendue du marché est décrite de façon détaillée à l'article 7.1. du CSC.

§3. L'objectif du pouvoir adjudicateur est de réduire l'impact environnemental global du projet dans le respect de la hiérarchie des déchets et de soutenir activement le développement du marché des matériaux de réemploi de seconde main, en attribuant le marché à celui qui propose d'emmener la plus grande quantité et la plus grande diversité de matériaux en vue de leur réemploi hors site.

Le marché est organisé le plus tôt possible avant le marché public de travaux principal de manière à augmenter la quantité et la qualité des matériaux extraits.

**II. 1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics)**

[9] [0].[7] [0].[0] [0].[0] [0] – [4]

Le code « 90700000-4 » correspond au descripteur CPV relatif aux « Services relatifs à l'environnement ».

**II. 1.7) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**

(X) non

**II. 1.8) Lots**

(X) non

**II. 1.9) Variantes**

(X) non

**II. 2. 1) Quantité ou étendue globale**

A compléter au cas par cas

**II. 2.2) Informations sur les prolongations optionnelles**

(X) non

**II. 2. 3) Reconductions**

(X) non

**II. 3. Durée du marché ou délai d'exécution**

Le marché prend cours à partir du lendemain du jour de la notification de la décision motivée d'attribution à l'adjudicataire. Il prend fin par la transmission du bilan de récupération complet visé à l'article 7.6.3. du CSC, au plus tard trente (30) jours de calendrier après la fin de la période de démontage visée à l'article 7.3.2. du CSC.

Le démontage et l'enlèvement des matériaux débutent et s'achèvent endéans la période de démontage d'une durée totale de ..... A compléter au cas par cas

Les dates précises de début et de fin de la période de démontage sont communiquées à l'adjudicataire lors de la notification de la décision motivée d'attribution du marché.

**SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

**III. 1.1. Cautionnement et garanties exigés**

sans objet

**III. 1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou référence aux textes qui les réglementent**

Les modalités de paiement prévues aux articles 150 et 160 de l'arrêté royal du 14 janvier

2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics sont d'application.

Un fractionnement des paiements en tranches est prévu à l'article 6 du CSC. 

### **III. 1.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques adjudicataires du marché**

Les associations momentanées sont admises, dans le respect des conditions fixées à l'article 1.5. du CSC. L'association momentanée ne doit pas revêtir de forme juridique particulière.

### **III. 1.4. Autres conditions particulières**

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : (X) oui

(si oui) description de ces conditions:

1) La sous-traitance de l'exécution de tout ou partie du marché est admise, dans le respect des conditions fixées à l'article 1.5. du cahier spécial des charges.

2) Le(s) soumissionnaire(s) peut(vent) faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités, ou d'un participant au groupement sans personnalité juridique, pour rencontrer les critères de sélection qualitative visés à l'article 3.2. du cahier spécial des charges.

3) Les matériaux sont des biens d'occasion cédés dans l'état dans lequel ils se trouvent, supposé connu par l'adjudicataire. Ils ne sont ni repris, ni échangés et ne font l'objet d'aucune garantie, ni quant aux vices cachés, ni quant à la qualité des matériaux cédés. Le pouvoir adjudicateur ne donne notamment aucune garantie concernant la composition des matériaux, leurs propriétés, leur bon fonctionnement, leur aptitude à être démontés, ou encore, l'usage auquel l'adjudicataire les destine.

4) Le pouvoir adjudicateur cède les matériaux à l'adjudicataire en tant que produits destinés à être réutilisés pour le même usage que celui pour lequel ils ont été conçus, au sens de l'article 3, 18°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juin 2012 relative aux déchets, sans préjudice des obligations en matière de gestion des déchets qui sont susceptibles de s'imposer à l'adjudicataire, au(x) cessionnaire(s) ou au(x) tiers acquéreur(s) des matériaux notamment en raison du mode de traitement qu'il(s) réserve(nt) aux matériaux.

### **III. 2.1. Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Par le seul fait de remettre offre, le soumissionnaire déclare implicitement sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés à l'article 61, §1 et §2, de l'AR du 15 juillet 2011. Le soumissionnaire déclare notamment qu'il en règle avec ses obligations en matière sociale et en matière fiscale, conformément aux articles 62 et 63 du même arrêté.

Pour le surplus, voir III.2.3.

### **III. 2.2. Capacité économique et financière**

sans objet

### **III. 2.3. Capacité technique**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies

Le soumissionnaire joint à son offre, les documents dont la production est exigée par l'article 4.2. du cahier spécial des charges, à savoir :

- 1° La preuve de l'inscription de l'entité au registre professionnel ou de commerce dans une activité de construction réglementée en Belgique ou dans un autre État membre de l'Union européenne; **ou**

La liste de (2) services de démontage et d'enlèvement de matériaux de construction en vue de leur réemploi effectués par le soumissionnaire au cours des trois (3) dernières années, quelle que soit leur ampleur ou leur complexité. Pour chaque référence, le soumissionnaire joint à son offre un bilan de récupération reprenant : (a) les coordonnées du commanditaire du marché, (b) les délais d'exécution du marché, (c) le lieu d'exécution du marché, (d) la valeur totale du marché, (e) le volume total de matériaux évacués et (f) une description de chaque type de matériaux extraits;

- 2° Uniquement en cas d'appel aux capacités d'une entité tierce ou de l'un des participants à un groupement sans personnalité juridique : (a) l'engagement écrit de l'entité / du participant de mettre les moyens nécessaires pour l'exécution du marché à la disposition du soumissionnaire, signé par celle-ci / celui-ci, et (b) les documents visés sous (1°), établis au nom de cette entité ou de ce participant.

### **III. 2.4. Informations sur les marchés réservés**

A compléter au cas par cas

### **III. 3.1. Informations relatives à la profession**

(X) oui, si le soumissionnaire n'a pas effectué au moins deux (2) services de démontage et d'enlèvement de matériaux de construction en vue de leur réemploi au cours des trois (3) dernières années, quelle que soit leur ampleur ou leur complexité. Voir III.2.3.

(si oui) référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

- loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, M.B., 21 février 1998, notamment art.3 et 5;

- arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, M.B., 27 février 2007.

### **III. 3.2. Membres du personnel responsables de l'exécution du service**

(X) non

## **SECTION IV : PROCEDURE**

### **IV. 1.1. Type de procédure**

(X) Négociée directe

### **IV. 1.2. Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à remettre offre ou à participer**

sans objet

### **IV. 1.3. Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue**

(X) oui

### **IV. 2.1. Critères d'attribution**

(X) offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

(X) des critères énoncés ci-dessous :

1. La quantité des matériaux extraits en vue de leur réemploi hors site	100 points
2. La diversité des matériaux extraits	Bonus de + 5 ou de + 10 points

#### IV. 2.2. Enchères électroniques

(X) non

#### IV. 3.1. Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur

A compléter au cas par cas

#### IV. 3.2. Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché

(X) non

#### IV. 3.3. Condition d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou du document descriptif

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : [indiquer la date-limite de réception des offres]

Documents payants : (X) non

#### IV. 3.4. Date-limite de réception des offres ou des demandes de participation

A compléter au cas par cas

#### IV. 3.5. Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

sans objet

#### IV. 3.6. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

(X) langue(s) officielles de l'Union européenne : français ou néerlandais

#### IV. 3.7. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

jusqu'au : A compléter au cas par cas (90 jours à compter du lendemain du jour de la date-limite de réception des offres)

durée en jours : 90 jours

#### IV. 3.8. Modalités d'ouverture des offres

date : A compléter au cas par cas

Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : (X) non

### **SECTION V: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

#### VI. 1. Renouvellement

(X) non

## VI. 2. Information sur les fonds de l'Union européenne

(X) non

## VI. 3. Informations complémentaires

§1. Les candidats sont invités à inspecter les matériaux uniquement lors des deux visites du bâtiment organisées le ....., de ...h à ...h et le ....., de ...h à ...h.

Ils ont la possibilité d'effectuer des tests techniques de démontage au cours des visites, en présence du fonctionnaire dirigeant. Avant le début de chaque visite, les candidats complètent et signent le document de décharge de responsabilité joint en annexe 2 du CSC.

§2. Les candidats qui ne participent pas aux visites mais qui souhaitent néanmoins recevoir toutes les informations relatives au présent marché signalent leur identité par un e-mail envoyé à l'adresse suivante : ..... pour le ..... au plus tard.


§3. Une séance de questions-réponses est organisée sur place à la fin de chaque visite.

§4. En dehors de la séance de questions-réponses visée au paragraphe 3, les candidats peuvent adresser leurs questions éventuelles par e-mail envoyé à l'adresse suivante : ....., jusqu'au..... au plus tard. Le pouvoir adjudicateur ne répond pas aux questions qui lui sont adressés après cette date.


§5. Le pouvoir adjudicateur adresse en une fois ses réponses aux questions posées conformément aux paragraphes 3 et 4, à tous les candidats qui ont participé à la séance de questions-réponses et à tous ceux qui ont manifesté leur intérêt conformément au paragraphe 2, pour le ..... au plus tard.

**Autres informations complémentaires : A compléter au cas par cas**

### VI. 4.1. Instance chargée des procédures de recours

A compléter au cas par cas 

### VI. 4.2. Introduction du recours

A compléter au cas par cas 

### VI. 4.3. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

A compléter au cas par cas

### VI. 5. Date d'envoi du présent avis

A compléter au cas par cas

## ANNEXE A ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

A compléter au cas par cas

### II) Adresses et points de contact auprès desquels le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus

[renseigner les sites webs sur lesquels sont publiés : une copie de l'avis de marché, le CSC ainsi que toutes ses annexes (et en particulier, l'inventaire)] :

- ..... [indiquer le site web du pouvoir adjudicateur]
- <http://opalis.be>

#### **ANNEXE B INFORMATION SUR LES LOTS**

sans objet

#### **ANNEXE C1 CATEGORIES DE SERVICES VISEES A LA SECTION II : OBJET DU MARCHE**

Voir catégorie n°16